



Diagnostics Immobiliers 31

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22/DI31/1564
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 31/08/2022
Heure d'arrivée : 11 h 15
Durée du repérage : 04 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Haute-Garonne**

Adresse : **1460 Côte de Bareille**

Commune : **31800 VILLENEUVE DE RIVIERE**

Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 1156

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Parties accessibles et visitables de la maison, des dépendances et du jardin d'agrément sur la parcelle B1156 uniquement.**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme Artigas-Cordenos Cendrine, Mme Gauvrit Marianne & M. Gauvrit Nicolas**

Adresse : **2Bis Rue de la République 31800 ST GAUDENS**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : **Mme Artigas-Cordenos Cendrine**

Adresse : **2660 Route de la Serre de Cazaux**

31800 ST GAUDENS

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CAILHOL yann**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Yann Cailhol (EI)**

Adresse : **57 Chemin De l'Encontrade**

31600 LABASTIDETTE

Numéro SIRET : **533191904 00028**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **n°11001401704 - 31/12/2022**

Certification de compétence **C1749** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **24/02/2016**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de jardin - Entrée / Dégagement,
 Rez de jardin - Cuisine,
 Rez de jardin - Salle à manger / Séjour,
 Rez de jardin - Chambre 1,
 Rez de jardin - Chambre 2 + Placard,
 Rez de jardin - Chambre 3 + Placard,
 Rez de jardin - Chambre 4,
 Rez de jardin - Salle de bains,

Rez de jardin - WC,
 Rez de jardin - Cellier & Chaufferie + Accès 1er étage,
 1er étage - Salle de jeu / Dortoir & Salle de douche,
 1er étage - Combles Ouest,
 1er étage - Combles Sud,
 1er étage - Combles Est,
 1er étage - Combles Nord,
 Dépendance - Garage,
 2ème étage - Combles perdus

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de jardin		
Entrée / Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, peinture et / ou papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaques de polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, peinture et / ou papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Huisserie en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger / Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, peinture et / ou papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, peinture et / ou papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2 + Placard	Sol - Moquette collée, Linoléum récent	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, peinture et / ou papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3 + Placard	Sol - Moquette collée, Linoléum récent	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, peinture et / ou papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, peinture et / ou papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Plâtre, peinture et / ou papier peint, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, peinture et / ou papier peint, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier & Chaufferie + Accès 1er étage	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, peinture et / ou papier peint, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Salle de jeu / Dortoir & Salle de douche	Sol - Dalles de sol récentes sur moquette collée ; Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, peinture et / ou papier peint ; Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre, bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles Ouest	Sol - Moquette collée ; Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Briques, bois ; Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois, Lambris bois, isolant nu	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles Sud	Sol - Chape ciment ; Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Briques, bois ; Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois, Lambris bois, isolant nu	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles Est	Sol - Chape ciment ; Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Briques, bois ; Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois, Lambris bois, isolant nu	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles Nord	Sol - Chape ciment ; Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Briques, bois ; Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois, Lambris bois, isolant nu	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendance		
Garage	Sol - Chape ciment ; Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plaques en béton ; Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Directement sous toiture - Métal et Plaques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		
Combles perdus	Sol - Isolant nu ; Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Directement sous toiture - Bois, Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Vide Sanitaire (Absence de trappe de visite)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Vide Sanitaire	Toutes	Absence de trappe de visite
Général 1er étage de la maison	Certains sols et murs (voir descriptif)	Présence de meubles non déplaçables et ou d'encombrements ne permettant pas un contrôle exhaustif des zones concernées par ce rapport
Rez de jardin - Cuisine, Rez de jardin - Salle à manger / Séjour, 1er étage - Salle de jeu / Dortoir & Salle de douche, 1er étage - Combles Sud, 1er étage - Combles Nord, 2ème étage - Combles perdus	Intérieur des conduits et autres gaines techniques ne possédant pas de trappe de visite.	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive.

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme Artigas-Cordenos Cendrine, Mme Gauvrit Marianne

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Tel que mentionné dans l'ordre de mission signé et expliqué au propriétaire présent lors de la visite, le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire. Nous considérons les zones non-visités, ou n'ayant pu être visitées en totalité, comme faisant partie d'un pré-rapport et nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic et rendre un rapport final permettant la vente, sur les zones ayant été rendues accessibles.

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<p>A la question "Existe t'il d'autres locaux à visiter? le propriétaire présent répondit : Non.</p> <p>Tel que mentionné dans l'ordre de mission signé et expliqué à la propriétaire présent lors de la visite, le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire. Nous considérons les zones non-visités, ou n'ayant pu être visitées en totalité, comme faisant partie d'un pré-rapport et nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic et rendre un rapport final permettant la vente, sur les zones ayant été rendues accessibles.</p> <p>Hors mission : présence de traces visibles d'autres agents de dégradation biologiques du bois (insectes à larves xylophages et champignons lignivores). Les constatations relatives aux pathologies autres que 'termites' ne font pas partie de notre mission. Elles figurent pour mémoire et peuvent ne pas être exhaustive. Des recherches plus approfondies supposent qu'une mission spécifique nous soit confiée par écrit et sur devis.</p>

Général – (Suite)	-	<p>Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, pvc, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.</p> <p>Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments d'une hauteur supérieure à 4 mètres n'ont pas pu être examinés compte tenu de la hauteur.</p> <p>Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de planchers n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontages ou de destruction.</p> <p>L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque Termites par le Préfet et/ou dans un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risques serait souhaitable.</p>
-------------------	---	--

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

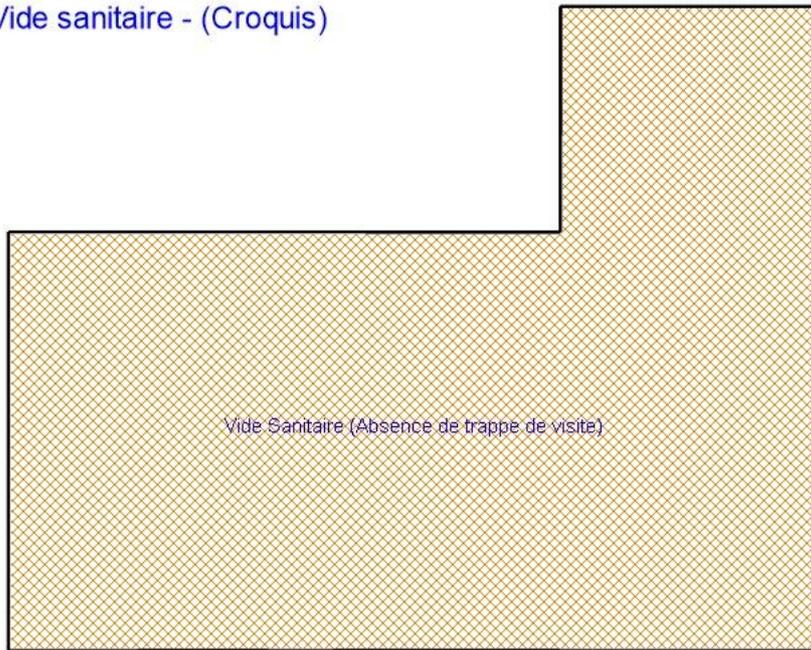
Visite effectuée le **31/08/2022**
Fait à **VILLENEUVE DE RIVIERE**, le **31/08/2022**

Par : **CAILHOL yann**

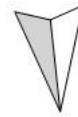


Annexe – Croquis de repérage

Vide sanitaire - (Croquis)

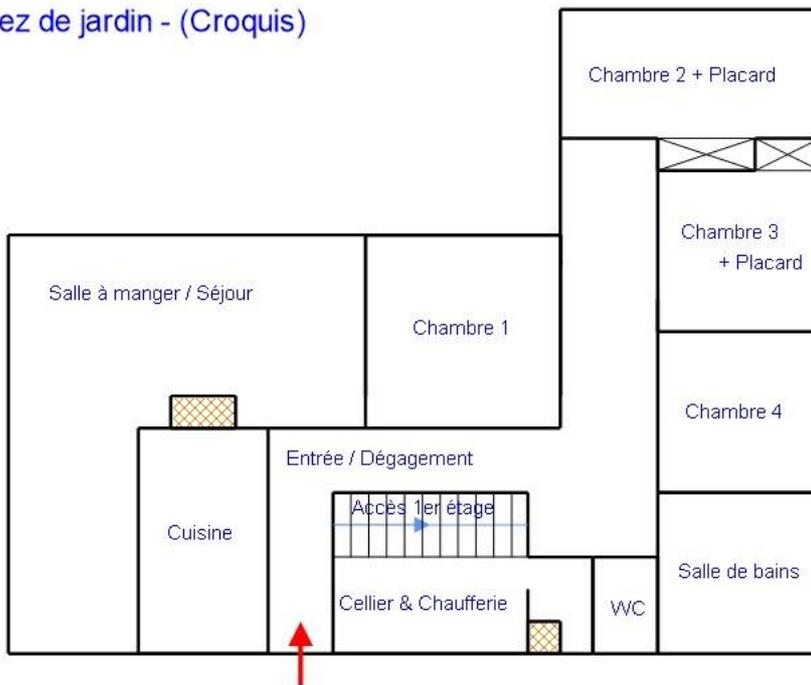


 = Zones inaccessibles

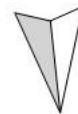


N

Rez de jardin - (Croquis)

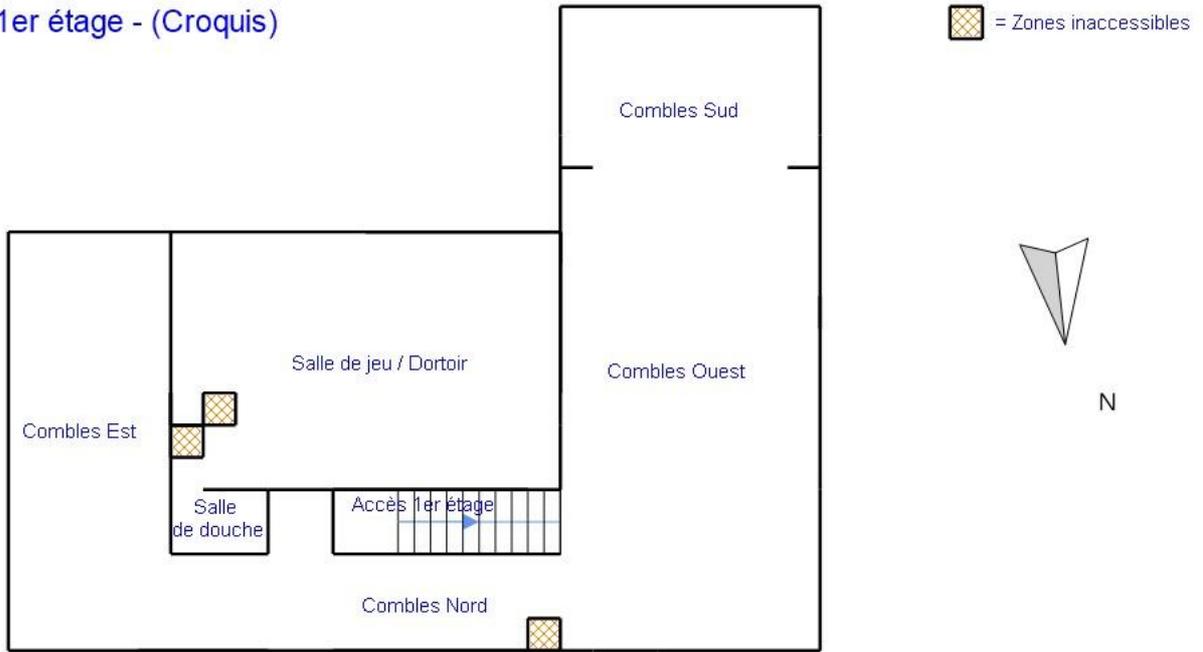


 = Zones inaccessibles

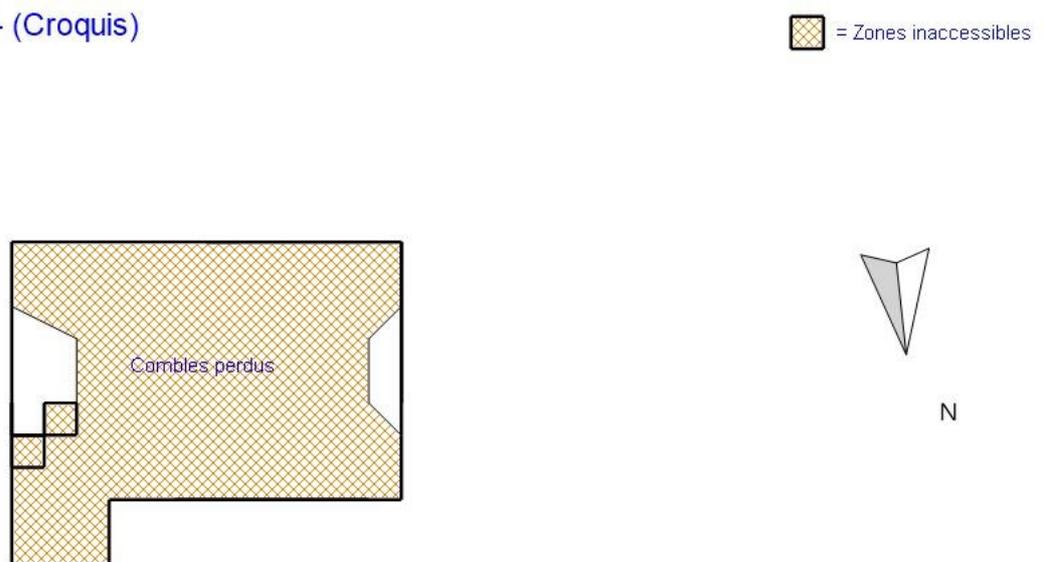


N

1er étage - (Croquis)



2ème étage - (Croquis)



Département :
HAUTE GARONNE
Commune :
VILLENEUVE DE RIVIERE

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 31/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

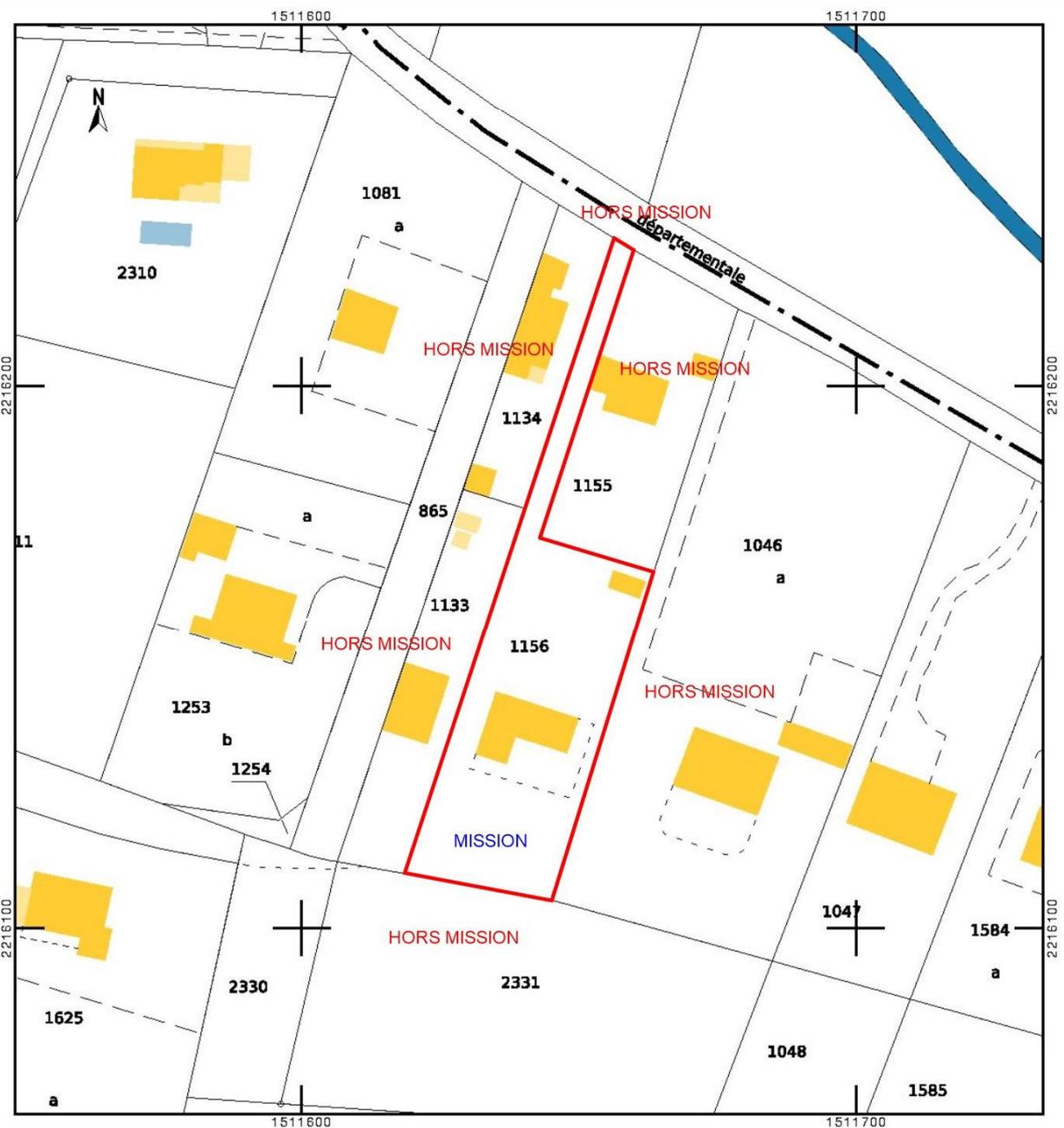
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

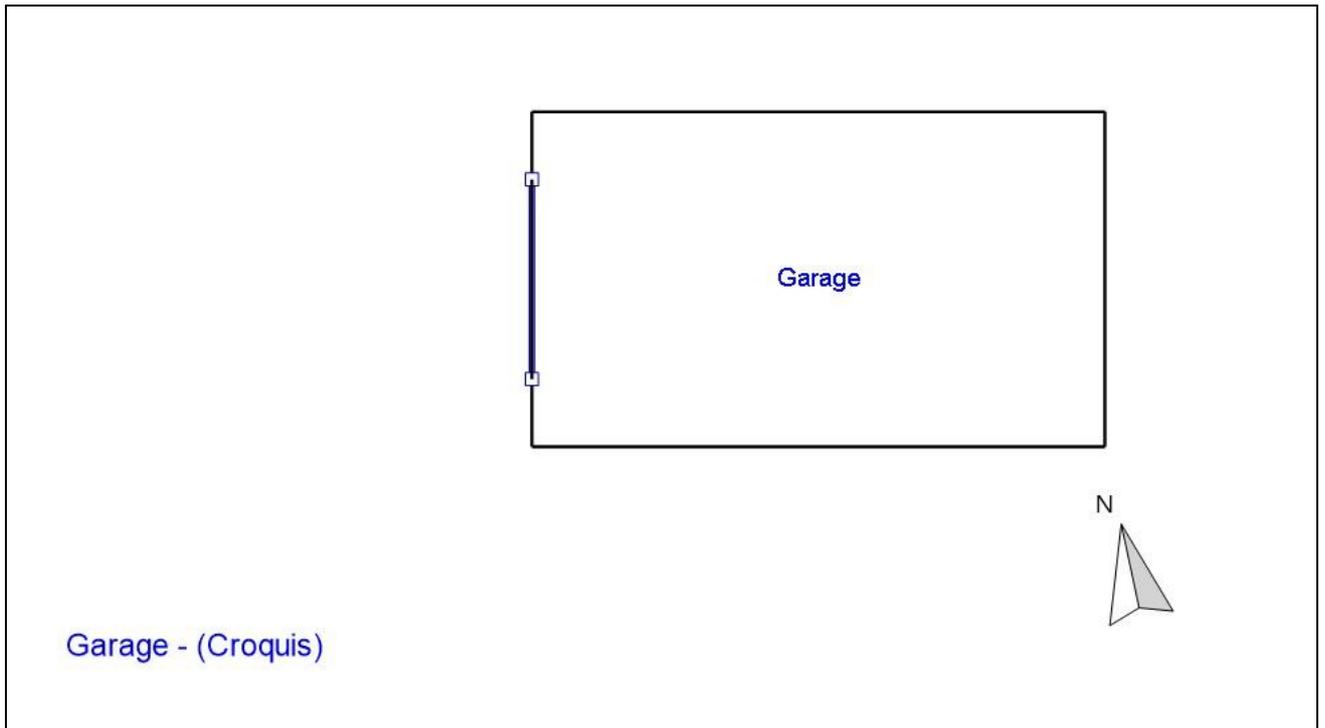
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT-GAUDENS
Place du Pilat 31800
31800 SAINT GAUDENS
tél. 05 61 94 85 30 - fax 05 61 94 85 35
odif.saint-gaudens@dgi.fr.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

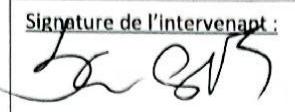
cadastre.gouv.fr





Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

 ORDRE DE MISSION (A nous retourner)		YANN CAILHOL Entrepreneur Individuel Email : diagnosticsimmobiliers31@gmail.com 57 Chemin de l'Encontrade 31600 Labastidette Téléphone : 05.62.230.230
DATE DE LA COMMANDE A DISTANCE : 25 Aout 2022 N° de Dossier : 22.DI31.1564		
RENDEZ-VOUS		
Date du rendez-vous : 31 Aout 2022	Heure du rendez-vous : 11h15	
LIEU DE L'INTERVENTION		
Nature du bien : PAVILLON ENR+1	Surface habitable déclarée (m²) environ : 125	
Cadastre : B1156	Autres surfaces déclarées (m²) environ : 15	
Adresse : 1460 Côte de Baraille	Bâtiment/Immeuble :	Escalier : Porte :
Etage :	N° de lot Apt/Maison :	
N° de cave :	N° de lot cave :	
N° de garage/box : 3800	N° de lot garage/box :	
N° de parking intérieur :	N° de lot parking intérieur : Bouteille +	
N° de parking extérieur :	N° de lot parking extérieur : flexibles gazinière	
Bien alimenté en électricité : OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	Bien alimenté en gaz : OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	
RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES		
Date du permis de construire déclarée : <1007 (1970)	Nombres de niveaux : 3	
- Maison mitoyenne ou accolée à un autre bâtiment inaccessible :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
- Traitement anti-agents de dégradations biologiques du bois précédents éventuels :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
- Présence de termites connue dans le bâtiment (ancienne ou récente) :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
- Notice technique relative l'article 112-4 du CCH si dépôt de permis ou engagement des travaux postérieur au 01/11/2006 présentée :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/> SANS OBJET <input checked="" type="checkbox"/>
- Combles visitables :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/> EN PARTIE <input checked="" type="checkbox"/>
- Vide sanitaire visitable :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> EN PARTIE <input type="checkbox"/>
- Présence de plafonds rampants nécessitant un accès à la charpente par détuilage non-prévu lors de la visite ou nécessitant un accès spécialisé non prévu par le donneur d'ordre :	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- Présence de plaques de plâtre ou de revêtements empêchant l'accès à la structure du bâti :	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- Présence de meubles, ou d'équipement empêchant l'accès à certaines parties du bâti :	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- Présence d'une hauteur de faitage supérieure à 4m empêchant un contrôle de ces zones et nécessitant un accès spécialisé non-prévu le jour de la visite :	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- Présence d'herbes hautes, friche ou d'une zone nécessitant un débroussaillage et empêchant le contrôle lors de la visite des zones concernées par ce rapport :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
- Documents concernant le DPE demandés (Factures, plans, invariant fiscal, etc... cf DPE) :	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- Présence prévue d'une personne à titre contradictoire lors du diagnostic Termites :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
- Travaux de rénovations effectués (si oui lesquels et date) :	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
<i>Travaux de rénovation effectués (si oui lesquels et date) :</i> Travaux de rénovation effectués (si oui lesquels et date) :		
PRESTATION(S) A REALISER		
CADRE VENTE <input checked="" type="checkbox"/> CADRE LOCATION <input type="checkbox"/>		
- Etat des Risques et Pollutions (ERP) :	<input checked="" type="checkbox"/>	- Diagnostic AMIANTE Avant-Vente : <input checked="" type="checkbox"/>
- Diagnostic de Performance Énergétique individuel (DPE) :	<input checked="" type="checkbox"/>	- Diagnostic Amiante Parties Privatives (DAPP) : <input type="checkbox"/>
- Etat relatif à la présence de TERMITES :	<input checked="" type="checkbox"/>	- Mesurage Surfaccique parties privatives (CARREZ) : <input type="checkbox"/>
- Etat de l'installation intérieure d'ÉLECTRICITÉ :	<input checked="" type="checkbox"/>	- Mesurage Surfaccique parties habitables (BOUTIN) : <input type="checkbox"/>
- Etat de l'installation intérieure de GAZ : PROPOSÉ	<input type="checkbox"/>	- Autre : _____ : <input type="checkbox"/>
PROPRIÉTAIRE <input checked="" type="checkbox"/> et/ou DONNEUR D'ORDRE <input type="checkbox"/>		
NOM : Mme GAUVILLY	PRENOM : MARIANNE	
TELEPHONE :	EMAIL :	
<i>J'atteste que le technicien m'a présenté les conditions générales de vente ainsi que la grille tarifaire en vigueur le jour de la prestation. Je comprends qu'une fois la prestation débutée par celui-ci, ma commande est considérée comme ferme et donc définitive. En conséquence, je renonce à mon droit de rétractation de quatorze jours prévus pour tout contrat réalisé « hors établissement » par le Code de la Consommation et ce en application de l'Article L121-21-08 :</i>		
<small>« Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : 1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. » (Source LEGRIFRANCE)</small>		
LU ET APPROUVÉ : <i>[Signature]</i>	SIGNATURE :	PAGE 1 SUR 2

INTERVENANT	
Raison sociale : CAILHOL YANN (EI) SIRET : 533191904 00028 - RCS Toulouse - Code NAF : 7120B TELEPHONE : 05.62.230.230 ou 06.13.32.68.34 Email : diagnosticsimmobiliers31@gmail.com ASSURANCE RCP : AXA n°11001401704	N° de DOSSIER : <u>22DI311564</u> DURÉE PRÉVUE : <u>4430</u> PRIX en € net de taxes : <u>469,00</u> € (Hors prélèvements éventuels) TVA non applicable, art. 293 B du CGI
Signature de l'intervenant : 	
CERTIFICATIONS : QUALIXPERT C1749 – http://www.qualixpert.com/certifies/liste/affiche/departement/31	
<p>1. Les contrôles sont réalisés selon les prescriptions édictées par les textes qui suivent et concernent uniquement et exclusivement les lieux et matériaux visés par ces mêmes textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constat amiante : Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique ; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015. • Diagnostic Termeite : Norme AFNOR NF P03-201 • Certificat de superficie : loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret N° 97-532 du 23 mai 1997 • Diagnostic de Performance Energétique : Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. • Gaz : Norme AFNOR NF P 45-500 • Electricité : Arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du CCH) <p>Le technicien mandaté afin de réaliser le contrôle s'engage l'exécuter avec compétence, étant précisé que le champ des compétences de celui-ci sera limité aux connaissances requises afin de réaliser les seules investigations découlant de la mission confiée et dans le cadre des différents textes susmentionnés.</p> <p>2. Repérage Amiante : Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs et portant sur les composants de la construction énumérés à l'annexe 1 du décret 2002-839 du 3 mai 2002 (conforme à la norme NF X 46-020). La liste des composants vérifiés est énumérée dans le cadre « C » du rapport d'expertise qui sera établi. Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis ceux nécessités pour permettre l'accès aux composants de constructions visés à l'annexe 1 du décret du 3 mai 2002 ou encore le soulèvement de plaques de plafonds mobiles ou trappes de visites mobiles, il ne sera réalisé aucune investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux, conformément à la norme NF X 46-020. Lorsque certains locaux ou certaines zones devant faire l'objet d'un contrôle ne sont pas accessibles ou qu'il existe un doute sur le fait que la totalité des pièces de l'immeuble concerné a bien été visité, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées. Le surcoût lié à des prélèvements et analyses en laboratoire éventuels ne peut être prévu au moment de la signature de l'ordre de mission. Aussi ceux-ci sont rajoutés en sus, en accord avec la grille tarifaire du technicien. Il s'engage à demander un accord préalable à ces surcoûts dans la mesure où le propriétaire ou un représentant de celui-ci est joignable au moment de l'inspection et/ou dans l'éventualité où le surcoût total dépasserait 20% du prix de la prestation sans prélèvement.</p> <p>3. Etat parasitaire - Moyens d'investigation utilisés : Sondage sur le bâti, se limitant aux pathologies des bois d'œuvre de l'ensemble immobilier, sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménagers, sans dépose de revêtements de murs, sol ou faux plafonds. En accord avec la norme l'inspection du technicien est limitée à 10 mètres des éléments immobiliers bâtis et repérés lors de la visite.</p> <p>4. Certificat de superficie - conditions de réalisation de la prestation : le certificat délivré rend compte de l'état des superficies des lots désignés et tel qu'ils se présentent matériellement à la date de leur visite. Il n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification du permis de construire, de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'est pas été opérée par le technicien mesureur. En cas de doute quant aux différentes assignations et comptages des lots ou parties de lots réalisés par le technicien mesureur, il est conseillé de se rapprocher d'un homme de l'art. (Notaire, Avocat, Juriste, etc.).</p> <p>5. Etat des installations intérieures de gaz le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant toute la durée du diagnostic, l'accès à tous les locaux et dépendances, que l'alimentation l'installation en gaz soit effective, le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. l'opérateur de diagnostic attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.</p> <p>6. Obligations du propriétaire : Le propriétaire s'engage fournir les anciens diagnostics réalisés sur le bien inspecté ce jour. Ceux-ci peuvent avoir été obtenus lors de l'achat du bien par exemple. Il appartiendra au propriétaire des lieux contrôlés ou à la personne désignée par lui le jour du contrôle de présenter spontanément le titre de propriété sur la base duquel les contrôles seront réalisés. A défaut pour le propriétaire de respecter cette obligation, il lui appartiendra, sous son entière responsabilité, et à charge pour lui, à réception du rapport, de vérifier que la totalité des pièces composant l'immeuble ont été examinées, de guider le diagnostiqueur lors de sa visite et de l'introduire dans la totalité des pièces et lieux constituant l'immeuble contrôlé. Le propriétaire s'engage à signaler tout manquement ou inexactitude à ce rapport. <u>Lorsque certains locaux ou certaines zones devant faire l'objet d'un ou plusieurs contrôles ne sont pas accessibles ou qu'il existe un doute sur le fait que la totalité des pièces ou des zones de l'immeuble concerné a bien été visité, l'opérateur émet les réserves correspondantes et si possible, préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées. Lorsque les dispositions permettant l'accès à ces zones ont été prises, le propriétaire ou un tiers le représentant (Notaire, Mandataire, Liquidateur judiciaire, etc.) est alors invité à contacter le technicien pour un complément de mission (sur devis) et ceci afin que notre repérage initial puisse être complété.</u></p> <p>En tout état de cause, il appartiendra au propriétaire, à réception du rapport, et au plus tard avant la signature de l'acte de vente définitif, de vérifier l'exactitude des mentions portées au rapport concernant la matérialité, la complétude du rapport et la composition des lieux décrits audit document.</p>	
PARAPHE : <u>Yann Cailhol</u>	PAGE 2 SUR 2

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Yann Cailhol, Technicien et Entrepreneur Individuel (EI), immatriculée 533191904 au RCS de Toulouse, atteste sur l'honneur et conformément aux dispositions de l'article R. 271-3 du code de la construction et de l'habitation remplir les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 du même code.

Garantie de compétences :

J'atteste que conformément aux textes en vigueur, Yann Cailhol (EI) dispose des compétences nécessaires, celles-ci attestées par un certificat de compétence délivré par la Société QUALIXPERT et ceci pour les diagnostics suivants :

- Diagnostic amiante sans mention
- Diagnostic de Performance Energétique individuel
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des installations intérieures de gaz
- Etat relatif à la présence de termites métropole

Organisation :

Yann Cailhol (EI) dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Assurance :

Yann Cailhol (EI) a souscrit une assurance auprès de la compagnie AXA sous le n° 11001401704 et ceci pour un montant de 300 000 € minimum par sinistre et 500 000 € minimum par année d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de la responsabilité civile professionnelle à raison des interventions garanties. Cette assurance est valable jusqu'au 31 décembre de chaque année et reconductible.

Impartialité et indépendance

J'atteste que Yann Cailhol (EI) n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance et que Yann Cailhol (EI) n'a aucun intérêt commun avec le propriétaire du bien ni avec son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir un diagnostic.

Fait à Muret, ce jour.

YANN CAILHOL - EI
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
57 Chemin de l'Encontrade
31600 LABASTIDETTE
Tél : 05.62.230.230

SIREN : 533 191 904 - RCS TOULOUSE
TVA non applicable, art. 293 B du CGI



Signature

©2022. Toute reproduction ou adaptation interdite sans l'accord de Yann Cailhol (EI).



Certificat N° C1749

Monsieur Yann CAILHOL

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-855 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 24/03/2016 au 23/03/2023	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 21/04/2016 au 20/04/2023	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 22/04/2016 au 21/04/2023	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 24/03/2016 au 23/03/2023	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 24/02/2016 au 23/02/2023	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 16 octobre 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



**Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.**

F09 Certification de compétence version M 250119 version N 010120

LCC 17, rue Borrel - B1100 CASTRES

Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 67 - www.qualixpert.com

scrl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

CAILHOL YANN
57 CHEMIN DE L ENCONTRADE
31600 LABASTIDETTE FR

COURTIER

VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LEBOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :

Contrat n°11001401704
Client n°0760463420

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

CAILHOL YANN
57 CHEMIN DE L ENCONTRADE
31600 LABASTIDETTE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11001401704 ayant pris effet le 12/07/2022, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE.

DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES. CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE).

ETAT PARASITAIRE :

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES.

ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETES, LYCTUS).

MESURES :

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.

AUTRES :

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTSTERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

1D05262020713

**ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE. ETAT DES LIEUX LOCATIFS.
DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE.**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle est valable pour la période du 01/07/2022 au 01/01/2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TOULOUSE le 18 juillet 2022

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

Montants des garanties

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	8 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	8 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	750 000 € par année d'assurance
Autres garanties	
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	1 500 000 € par année d'assurance et par sinistre
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	500 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	80 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	50 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	15 000 € par sinistre
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20 000 € par litige

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3